

JOUEUR / DIRIGEANT

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2018-2019



A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité

		En cas de premie	re demande, fournir une photo d'identite			
IDENTITÉ		AUTO-QUESTIONNAIRE MEDICAL (ARTICLE 70.3 DE	ES REGLEMENTS GÉNÉRAUX)			
NOM: Sexe:	: M □ / F □	Le certificat médical est valable pour une durée de t	trois saisons. Ce principe est applicable que si les deux conditions			
PRENOM: Natio	onalité : FR □ / UE □ / ETR □	suivantes sont respectées pendant la période de tro	ois saisons :			
Né(e) le : / Ville de naissance :		- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'ι	une saison sur l'autre,			
Adresse (1):		- l'intéressé doit répondre chaque saison à un quest	tionnaire de santé (disponible au lien : https://www.fff.fr/e/l/qs-			
CP: Ville:		li.pdf), et attester d'une réponse négative à toutes	les questions.			
Pays de résidence : Email (1) :						
Téléphones : fixe mobile mobile			égal) avoir pris connaissance du questionnaire et j'atteste avoir :			
		_ ·	cas vous n'avez pas de formalités médicales supplémentaires.			
(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse et une adresse électroniq communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de espace personnel sécurisé (Mon espace FFF) afin de prendre connaissance de mes éver	le la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon ntuelles sanctions disciplinaires. A défaut,	Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; dans ce cas veuillez faire remplir le certificat médical ci-dessous. Dans tous les autres cas (ex : première demande de licence), vous devez fournir le certificat médical ci-dessous.				
j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes comm	nunications officielles.	CERTIFICAT MEDICAL				
CATÉGORIE(S)		II	(1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,			
Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent êti	re cochées) :	Pour les joueurs (2):				
Dirigeant Joueur Libre Joueur Futsal Joueur Enti	-	- ne présente aucune contre-indication apparente				
		à la pratique du football	Bénéficiaire (nom, prénom)			
DERNIER CLUB QUITTÉ		- en compétition, - en compétition dans la catégorie d'âge	(1)			
Saison : Nom du club :		immédiatement supérieure (3)(4).	Signature et cachet (1)(5)			
Fédération étrangère le cas échéant :		Pour les dirigeants :	Signature et euchet (1)(3)			
ACCUIDANCES		- ne présente aucune contre-indication apparente				
ASSURANCES		à l'arbitrage occasionnel.				
Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris document fourni au verso de la présente demande, par ma Ligue ré		(1) Obligatoire. (2) Rayer les mentions inutiles. (3) Rayer en cas de non aptitude. (4) Uniquement dans les conditions de participation fixées par les Règlements Généraux. (5) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).				
 des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dor 	=	regionients denerative. (5) to eacher don't ere habble en totalité (er	True none soundatee).			
licence et de leur coût,	it je sememere par le siais de ma	Pour un licencié MINEUR	Pour un licencié MAJEUR			
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer	r,	Le représentant légal autorise le bénéficiaire de	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties ind	lividuelles complémentaires	demande à prendre une licence au sein de ce club les conditions énumérées dans le présent docu				
(cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :		(notamment celles relatives aux assurances) ainsi c	nue la			
☐ Je décide de souscrire aux garanties complémentaires	s et je m'engage à établir moi-	création d'un espace personnel.	Demandeur :			
même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.		Le représentant légal certifie que les informa	Signature			
OU BIEN 🔲 Je décide de ne pas souscrire aux garanties compléme	entaires qui me sont proposées.	figurant sur le présent document ainsi que les p				
OFFDEC COMMATDEMATE		fournies sont exactes.	Représentant du CLUB			
OFFRES COMMERCIALES Si vous souhaitez recevoir des offres commerciales de la FFF, cochez cette c		Représentant légal du demandeur :	Je certifie que les informations figurant sur le présent			
Si vous souhaitez recevoir des offres commerciales des partenaires de la FF			document ainsi que les pièces fournies sont exactes et			
		Nom, prénom :	engagent la responsabilité du club.			
Les coordonnées d'un demandeur dirigeant sont susceptibles d'apparaître	e sur les annuaires et/ou les sites	Signature	Nom, prénom :			
internet de la FFF, des Ligues ou des Districts.			Le / Signature :			
Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case			-			
Les depuées nersennelles requeilles prengiété de la EFF fant l'abiet d'un traitement informatique e	and to FFF and fine de traitement des describes et	do acetion des licensiés. Elles cont destinées aux Clubs. Districts. Liques et à la FF	Conformément à la Lai Informatique et libertés llai nº70 17 du Cianulay 1070 ma difiée). la			



NOTICE D'ASSURANCE LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (saison sportive 2018 / 2019)

GROUPE MOS Mutuelle des Sportifs MDS Conseil

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel

Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la Lique Bourgogne-Franche-Comté lbfc.fff.fr

Ce document n'engage pas la responsabilité de MDS CONSEIL, MAIF, MUTUELLE DES SPORTIFS et LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE au-delà des limites des contrats visés ci-après.

ASSURES: • Pour l'ensemble des garanties: Les licenciés à titre amateur de la Ligue, pratiquant les activités définies ci-dessous. Les pratiquants occasionnels non licenciés. • Au seul titre de l'assurance Responsabilité Civile: Les membres de la famille des licenciés et les invités participant aux activités extra sportives exercées à titre récréatif visées ci-dessous. Les parents ou personnes civilement responsables du fait de licenciés mineurs.

ACTIVITES GARANTIES (sous réserve que ces activités soient organisées par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés):

• Activités sportives des assurés pratiquant le football, le futsal. • Activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique. • Activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Ligue. • Stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés. • Manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties (à l'exclusion: des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales / des manifestations organisées au profit d'une autre association ou de toute personne morale ou physique, sauf dans le cadre du Téléthon ou autres actions humanitaires). • Déplacements nécessités par les activités visées ci-avant.

TERRITORIALITE: • Garanties acquises: • Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Nouvelle Calédonie, Guyane, Polynésie Française), en Andorre et à Monaco. • Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an, dans tous les autres pays du monde ou territoires, notamment dans les pays de l'Union européenne.

1 / RESPONSABILITE CIVILE (extrait du contrat n° 4028736T)

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté auprès de la MAIF (Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – CS 9000 – 79038 Niort cedex 9 - Entreprise régie par le Code des assurances)
Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00029- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantié
financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L:530-1 et L:530-2 du code des assurances

1. - DEFINITIONS :

• <u>Dommages corporels</u>: toute atteinte corporelle, physique, mentale ou morale subie par une personne physique. • <u>Dommages matériels</u>: toute détérioration, dégradation ou destruction, totale ou partielle, disparition d'une chose ou substance, toute atteinte physique à des animaux. • <u>Dommages immatériels</u>: tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. • <u>Dommages immatériels consécutifs</u>: tout dommage immatériel tel que défini ci-dessus et consécutif à un dommage corporel ou matériel garanti. • <u>Dommages immatériels non consécutifs</u>: Tout dommage immatériels personne ou par un bien meuble ou matériel qui ne résulte pas d'un dommage corporel ou matériel non garanti par le présent contrat. • <u>Franchise</u>: Part du dommage indemnisable restant dans tous les cas à la charge de l'assuré et déduite de tout règlement de sinistre. • <u>Sinistre</u>: Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique. • <u>Réclamation</u>: Mise en cause de la responsabilité de l'assuré, soit par lettre adressée à l'assuréur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes. • <u>Tiers</u>: Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. Les différents assurés sont tous tiers entre eux.

2. - EXCLUSIONS :

• Les dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Les conséquences pécuniaires des dommages résultant de la guerre étrangère, de la guerre civile, d'émeutes, mouvements populaires, attentats et actes de terrorisme, sabotage ainsi que des accidents dus à des grèves ou lock out de la personne morale assurée. • Les amendes quelle qu'en soit la nature, les astreintes, les clauses pénales. • Les sinistres consécutifs à l'état alcoolique de l'assuré. • Les dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Les dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes: sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 10 mètres, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes. • Les dommages causés par tous engins ou véhicules ferroviaires, aériens, spatiaux, maritimes, fluviaux. • Les dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles, les activités d'agence de voyages. • Les conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

3. - MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES: Les garanties sont accordées dans la limite des sommes stipulées au « tableau des limites de garanties et de franchise » ci-dessous.

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Dommages corporels Dommages matériels et immatériels consécutifs	20 000 000 € par sinistre 10 000 000 € par sinistre	Néant Néant
DEFENSE RECOURS / PROTECTION JURIDIQUE	300 000 € Sans limitation de somme	Seuil d'intervention en recours judiciaire : 200 €

2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT (extrait de l'Accord collectif n° 980A22)

Accord collectif n° 980A22 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910

Cotisation due au titre des garanties de base définies ci-après									
Masculins Vétérans & Seniors - Senior Féminines - U20 & U20F	3,90 €		U17 à U19 - U17F à U19F	2,40 €		Dirigeants – Animateur/Educateur Fédéral	1,90 €	U10 à U13 – U10F à U13F	1,30 €
Moniteurs - Arbitres	3,90 €		Foot Loisirs – Futsal – Foot Entreprise	2,40 €		U14 à U16 - U14F à U16F	1,90 €	U6 à U9 – U6F à U9F	1,13 €

1. - DECLARATION D'ACCIDENT - Obligations de l'assuré

Sauf cas de force majeure, tout accident doit être déclaré dans les 5 jours soit en ligne sur le site Internet <u>lbfc.fff.fr</u> soit à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur ce même site et adressé à la M.D.S. Pour faciliter et accélérer la connaissance des déclarations d'accident, la Mutuelle met à la disposition de ses adhérents un NUMERO VERT (0.800.857.857) utilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce service ne peut se substituer en matière de preuve à l'envoi d'une déclaration écrite de sinistre, cette demière restant en toute hypothèse obligatoire. Si l'assuré fait sciemment de fausses déclarations sur la nature et les causes, circonstances ou conséquences d'un sinistre, il est déchu de tout droit à la garantile pour ce sinistre.

2. - PRESCRIPTION

Toutes actions dérivant de la présente convention sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. /// Toutefois, ce délai ne court : 1°/ en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance; 2°/ en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignor é jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription est portée à dix ans pour les garanties relatives aux accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décèdé.

3. - DEFINITIONS

Accident: Toute atteinte corporelle décelable non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. Toute mort subite est assimilée à un accident.

Invalidité Permanente Totale ou Partielle: Privation définitive de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle. Il ne sera pas tenu compte non plus des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.).

Principe indemnitaire: Il est rappelé que conformément à l'article 9 de la loi n° 89-1009 du 31 Décembre 1989, les remboursements ou les indemnisations des frais de soins de santé occasionnés par un accident ne peuvent excéder le montant des frais restant à la charge de l'assuré après les remboursements de toute nature auxquels il a droit.

Enfants à charge: Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études et sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80 %.

X Découper suivant le pointillé

<u>OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</u> (limite d'âge d'adhésion : 75 ans)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la Ligue (ou la demande figurant au verso du présent document) et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion.

Exemples d'options (cocher l'option choisie)		Décès	Invalidité	IJ (à compter du 4 ^{ème} jour, pendant au plus 1095 jours)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur Fédéral, Animateur, Moniteur & Entraîneur	Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants
N°			30 500 € (*)		3 € TTC	
(*) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans N (**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans	N° 2	15 250 € (**)	30 500 € (**)		5 € TTC	5 € TTC
	№ 3	30 500 €	61 000 €		9 € TTC	9 € TTC
	№ 4	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	43 € TTC	17 € TTC
	№ 5	45 750 €	91 500 €		14 € TTC	14 € TTC
	№ 6	45 750 €	91 500 €	22 € / Jour	56 € TTC	23 € TTC
	N° 7	76 250 €	152 500 €	39 € / Jour	81 € TTC	43 € TTC
	№ 8			16 € / Jour	35 € TTC	9€TTC
	№ 9			22 € / Jour	43 € TTC	10 € TTC
	№ 10			31 € / Jour	51 € TTC	17 € TTC

4. – GARANTIES : (la M.D.S. arr	rête ses remboursements à la	date de consolidation de	l'état de santé de l	"assuré)						
INVALIDITE PERMANENTE (3 ACCIDENT DE SPORT (trajet exclu)	⇒ Avant la co lui verse un ⇒ A la consol	lui verse un capital forfaitaire immédiat de 100 000 € (celui-ci restant acquis en cas de rémission, si le blessé n'atteint pas à la consolidation le taux de 66%)								
INVALIDITE PERMANENTE (3 ACCIDENT AUTRE QUE DE SPO		92 000 € pour 100% d'invalidité (capital réductible en fonction du taux d'invalidité) (franchise relative 4%)								
DECES (2)			2	7.500 € (31.000 € si m	ajeur et marié) //// (+ 15% par o	enfant à charge)				
Frais de soins de santé (1) Forfait journalier hospitalier	300 % base de rembourse Frais réels	Apr	s de prothèses de pareil orthodontiq de lunettes ou d	<u>ue</u>	500 € /dent 700 € 500 €	Appareil et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants,) Prothèses auditives	500 € 500 €			
			BON	US SANTE 2 000 € p	ar accident					
d'accident ultérieur. L'assuré • Dépassements d'honoraires mé particulière dans la limite des frais frais de trajet • Frais de transpor	Au-delà des prestations de base définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un BONUS SANTE disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce Bonus Santé pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes : • Dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux • Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale • Lunettes et lentilles • Prothèses dentaires • En cas d'hospitalisation : majoration pour chambre particulière dans la limité des frais réels (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en comptle) / si le blessé est mineur, coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturés par l'hôpital et des frais de trajet • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles • Frais d'ostéopathie prescrits et pratiqués par un médecin praticien. • Et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien									
Frais de 1er transport + transpo	rt aux soins prescrits	Frais réels		Frais de remise à ni	veau scolaire	40 €/heure de soutien (maximum : 2.800 €) / franchise 15 jours				
Frais de reconversion profession	onnelle	7 630 €		Redoublement de l'a	nnée d'études	7 630 €				
Indemnité Hospitalisation « Arb		20 €/jour		Indemnités Journali	ères « Arbitres » et « Sélections »	20 €/j. (maxi 3 ans) / franchise 3 jours (sans franchise si hospitalisation)				
 (2) En l'absence de stipulation expresse contraire de l'assuré, le capital décès est versé au conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales aux enfants nés ou à naître, à défaut au concubin notoire ou au partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut aux héritiers légaux, à défaut au Konds National de Solidarité et d'Actions Mutualistes. (3) Le barème sera appliqué en faisant abstraction du taux d'invalidité éventuellement préexistant des lors que cette invalidité préexistant en l'est pas la conséquence d'un accident pris en charge par la M.D.S. Seule la majoration du taux d'invalidité imputable à l'accident garanti sera prise en compte. Pour l'application de cette disposition cette majoration du taux est substituée au taux dans le barème annexé susvisé. En revanche, dès lors qu'un assuré a déjà été indemnisé par la M.D.S. et qu'il fait l'objet d'une majoration de son taux d'invalidité édéà attribué, soit en cas d'accidents successifs, soit en cas d'aggravation de son état, le capital dû par la M.D.S. est égal à la différence entre le capital dû au titre du taux d'invalidité préexistant. 5. – EXCLUSIONS: La pratique professionnelle de toutes activités sportives * Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès * Les suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide * Les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active * Les accidents qui résultent de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense * Les suitent de l'usage d'alcool, de droques ou de stupéfiants par l'assuré * Les accidents résultant de l'usage d'alcool, de droques ou de stupéfiants par l'assuré * Les accidents feu l'assuré * Les accidents résultant de l'usage d'alcool, de droques ou de stupéfiants par l'assuré * Les accidents qui résultant de l'usage d'alcool, de droques ou										
RECLAMATIONS : En cas de réclamation, l'assuré peut s'adresser au Service Réclamations : 2 01.53.04.86.30 - ■ 01.53.04.86.10 - ■ Reclamations@grpmds.com - ☑ Groupe MDS - Service Réclamations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16										
	3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT (extrait du contrat n° 4028736T souscrit auprès de la MAIF)									
MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24 Au 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe), si vous êtes en France. / Au +33 5 49 34 88 27, si vous êtes à l'étranger										
			AS	SISTANCE AUX PERS	DNNES					
Transport sanitaire			Frais réels							
Attente sur place d'un accompagr	nant		80 €/nuit, maximum 15 nuits							
Voyage aller et retour d'un proche	Voyage aller et retour d'un proche (si l'assuré hospitalisé plus de 7 jours)			80 €/nuit, maximum 15 nuits						
Prolongation de séjour pour raison médicale			80 €/nuit, maximum 15 nuits							
Poursuite du voyage (état ne nécessitant pas un retour au domicile) Prise en charge des frais de transport pour poursuivre le voyage interrompu, dans la limite des frais qui auraient été engag						dans la limite des frais qui auraient été engagés pour	le retour au domicile			
Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés en France Prise en charge sous forme d'avance et en complément du régime de prévoyance, des frais engagés sur place, à hauteur de 4.000 € en Fr 80.000 € à l'étranger						1.000 € en France et				
Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés hors de France Prise en charge en complément du régime de prévoyance (ou à défaut de couverture sociale), des frais engagés sur place, à hauteur de France et 80.000 € à l'étranger						uteur de 30.000 € en				
Recherche et expédition de médic	echerche et expédition de médicaments et de prothèses Recherche sur place (ou expédition) des médicaments indispensables, le coût de ceux-ci restant à la charge de l'assuré									
Frais de recherches et de secours	s		Dans la limite de 30 000 €							

Transport sanitaire

Attente sur place d'un accompagnant

80 (finuit, maximum 15 nuits

Prolongation de séjour pour raison médicale

80 (finuit, maximum 15 nuits

Poursuite du voyage (état ne nécessitant pas un retour au domicile)

Prise en charge des frais de transport pour poursuivre le voyage interrompu, dans la limite des frais qui auraient été engagés pour le retour au domicile

Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés en France

Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés hors de France

Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés hors de France

Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés hors de France

Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés hors de France

Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés hors de France

Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés hors de France

Prise en charge en complément du régime de prévoyance, des frais engagés sur place, à hauteur de 30.000 € en Étranger

Recherche et expédition de médicaments et de prothèses

Recherche sur place (ou expédition) des médicaments indispensables, le coût de ceux-ci restant à la charge de l'assuré

Frais de recherche et de secours

ASSISTANCE EN CAS DE DECES

Decès de l'assuré en déplacement

Prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation (y compris frais de cercueil)

Déplacement d'un proche

80 (€inuit, maximum 15 nuits

Attente sur place (ou acpédition) des médicaments indispensables, le coût de ceux-ci restant à la charge de l'assuré

Transport jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation (y compris frais de cercueil)

Prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation (y compris frais de cercueil)

ASSISTANCE AUX PERSONNES VALIDES

Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche

Titre de transport

Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche

Titre de transport

Titre de trans

Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche Titre de transport					
Retour en cas d'indisponibilité du véhicule		Prise en charge du retour au domicile	domicile		
Sinistre majeur concernant la résidence		Prise en charge du retour au domicile			
			Louis David 75782 PARIS Cedex 16, accompagné du règlement.		
Assuré : M. □ Mme. □	Mme. □ Mlle. □ (l'adhérent est toujours l'assuré)				
Nom :	Nom de Jeune	Fille : Prénoms :			
Adresse :					
			Téléphone :		
Club d'appartenance :			N° d'affiliation du club à la Ligue :		
Je déclare être licencié en tant que :	☐ Joueur ☐ Educateur Fédéral /	nimateur / Moniteur / Entraîneur	☐ Dirigeant non pratiquant OPTION CHOISIE: N°		
Désignation du bénéficiaire en cas de	décès de l'assuré :				

☐ Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire ou mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux, à défaut le Fonds National de solidarité et d'Actions Mutualistes.
☐ Autres dispositions :

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que les renseignements contenus dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et que je possède un droit d'accès et de rectification (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé à l'adresse de la M.D.S.

Fait à ______, le ______